



TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL « LE PORT »

Catégorie 2 étoiles

REGLEMENT INTERIEUR

En vous souhaitant la bienvenue, nous supposons que dans l'intérêt de tous, chacun respectera spontanément le présent règlement dont il convient de prendre intégralement connaissance avant de se mettre en rapport avec le responsable du camping pour lui présenter les pièces nécessaires à l'inscription.

C'est seulement après cette inscription que les campeurs pourront choisir leur emplacement en se conformant aux indications du responsable.

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le terrain de camping étant situé en zone inondable, **la nature du sous-sol n'est donc pas propice à l'accueil des caravanes double essieu** qui risqueraient de provoquer des dégradations au niveau des allées et des emplacements. Par mesure de précaution, celles-ci **sont donc interdites**.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de La Possonnière implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3. Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

4. Bureau d'accueil

Ouvert selon les périodes de la saison (d'avril à mai en autonomie, de mai à juin accueil les weekends et jours fériés, juillet et août accueil quotidien). L'accueil a lieu de 8h à 9h et de 18h à 19h. L'entretien des sanitaires est effectué de 7h à 8h en période estivale.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.



5. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif ci-contre. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Cependant, toute présence récurrente en journée avec utilisation des sanitaires et bornes électrique sera considérée comme une nuitée et non pas comme un garage mort.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Un tarif saisonnier permet de bénéficier d'un tarif individuel d'emplacement à 50% du tarif normal. La production d'un justificatif sera demandée pour l'application de cette réduction. Aussi, une limite de 5 autorisations simultanées sera appliquée afin de ne pas déséquilibrer le fonctionnement du terrain de camping et laisser suffisamment d'emplacement pour les vacanciers de passage. Le cas échéant le tarif plein sera appliqué. La surface et la zone des emplacements attribués aux saisonniers seront déterminés par la municipalité.

6. Accueil des groupes

Les groupes peuvent exceptionnellement être accueillis et bénéficier d'un tarif préférentiel lorsqu'ils préviennent (centre de loisirs par exemple). Cependant la capacité des infrastructures ne permet pas de recevoir deux groupes simultanément. L'agent d'accueil se réserve la possibilité de refuser l'installation d'un groupe pour ce motif, afin de conserver la qualité d'accueil pour l'ensemble des campeurs.

7. Tranquillité

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23 h et 7 h.

Dès 23 h et avant 8 h les activités bruyantes, les chants, les appels doivent être évités.

8. Animaux

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse, quelle que soit leur taille et leur comportement. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. La présentation de leur carnet de vaccination est obligatoire.

9. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.



10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 h et 7 h.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Tenue

Une tenue correcte est exigée.

Aucune parole, chanson ou attitude ne doit être susceptible de choquer les voisins, en particulier les enfants.

Toute discussion politique ou religieuse, toute propagande commerciale sont formellement interdites dans l'enceinte du camp.

Aucune personne ne peut séjourner dans le camp si elle est atteinte d'une maladie contagieuse.

12. Hygiène et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il sera toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.



L'utilisation des barbecues est autorisée pour les occupants du camping sous réserve de ne se servir que de charbon de bois.

13. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois – charbon...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement les pompiers.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b) Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

15. Garage mort

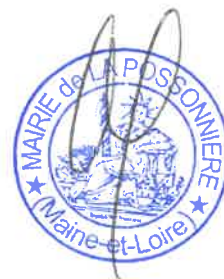
Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

L'utilisation du tarif « garage mort », signifie la possibilité de laisser son installation sur place entre plusieurs séjours. **Mais si les occupants sont présents de façon récurrente en journée avec utilisation des sanitaires et installations, le tarif plein de l'emplacement + taxe de séjour sera appliqué même si la nuit n'est pas passée sur le camping.**

16. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

Cachet de la Mairie,

Le Maire,
Jacques GENEVOIS



Règlement approuvé par la délibération 2022-043 du 10 juin 2022